

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 FEVRIER 2018 à 19 h

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 23

Date convocation 20/02/2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six février deux mille dix-huit à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Marie-Hélène BERNARD, Claire ROSIER (arrivée au point 11), Jean-Luc LAFOND, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD (*maire-adjoints*)

Luc FERJULE, Pascale ANTHOINE-VUARCHEX, Ulrich DARBOST, Liliane BLAISE, Linda BEGGUI (arrivée au point 3), Céline BABUS, Jean-Charles CRONIMUND, Sandrine DEMANECHÉ, Aurélien HANOTTE, Pierre REBUT, Marie Élise RENDIER, Myriam ROCHETTE, Emmanuelle SCHARFF

Procurations :

Jean-Pierre FOURÉ à Daniel POMERET

Xavier FELIX à Jean-Luc LAFOND

Pierre HART à Nathalie HERAUD

Didier RICHERD à Luc FERJULE

Absents excusés :

Yves RODRIGO

Audran BOROWSKI

Martine PADUANO

Boris VIVO

Anthony GANDIA

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aurélien HANOTTE est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Contrat de cession du droit d'exploitation entre la commune de Anse et la société 13R3P
- Demande de garantie d'emprunt SA HLM Immobilière Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 29 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

II-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)

1-Contrat de cession du droit d'exploitation entre la commune de Anse et la société 13R3P : spectacle « Il était une fois l'Internet » du 2 mars 2018.

Madame Marie-Claire PAQUET donne lecture du contrat à passer entre la société 13R3P, représentée par Madame DE VOS, 36 Rue d'Eylau, 59000 LILLE et la Commune de Anse, pour animer un nouveau spectacle auquel les Ansois peuvent participer « Il était une fois l'Internet» qui aura lieu le Vendredi 2 mars 2018 dans la salle du Castelcom. Les places sont en vente à l'Office de Tourisme.

Le coût total de la prestation est de 3 250€ TTC.

Dont acte

II-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

2-Modification de la délibération 16/2017 du 30 janvier 2017 sur le Régime Indemnitare mis en place au 01/01/2017

Monsieur le Maire souhaite prévoir au régime indemnitaire existant (IFSE : Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise), le versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) et ce, à compter du 1^{er} semestre 2018.

Rappel des textes :

En plus de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, il est possible de verser aux agents un complément indemnitaire annuel.

La rédaction du texte indique que ce versement est possible mais non obligatoire.

Montant du CIA :

Le montant maximal du CIA est fixé, par arrêté et par groupe de fonctions. Le montant qui peut être versé à l'agent se situe entre 0 et 100% de ce montant.

Cette prime ne peut excéder de par les textes :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une ou deux fractions.

Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le comité technique (CT) du 26 février 2018, a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification de la délibération 16/2017 du 30 janvier 2017 sur le Régime Indemnitaire mis en place au 01/01/2017 et dit que le comité technique (CT) du 26 février 2018 a émis un avis favorable.

3-Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de gardien brigadier

Afin de répondre au mieux à la demande des administrés, il est nécessaire de renforcer l'équipe de la police municipale.

Il est proposé de créer un poste à temps complet au grade de gardien brigadier à compter du 1^{er} mars 2018 au service police municipale.

Le comité technique (CT) du 26 février 2018, a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création d'un poste à temps complet de gardien brigadier à compter du 1^{er} mars 2018, dit que le comité technique (CT) du 26 février 2018 a émis un avis favorable et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et suivants.

4-Charte des ATSEM

Daniel POMERET donne lecture de la charte des ATSEM.

Les Agents Territoriaux des Services des Écoles Maternelles sont chargés de missions précises qui sont rappelées dans la présente charte : entretien des locaux, rôle éducatif et collaboration à l'action pédagogique. Ces missions sont accomplies quotidiennement en présence et en collaboration avec les enseignant-e-s.

Pour autant, les ATSEM font partie du personnel municipal et sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire et sous l'autorité fonctionnelle de la direction de l'école. Le Maire décide de l'établissement d'affectation de l'ATSEM.

Cette organisation autour de 3 secteurs (l'ATSEM, l'équipe enseignante et la « Mairie ») nécessite une bonne coordination, basée sur une clarification des rôles de chacun et de leur imbrication. La présente charte a donc pour ambition d'apporter des précisions.

Afin que les modalités de la collaboration quotidienne au sein des écoles maternelles Ansoises ne soient pas le fruit des habitudes reproduites ou amendées d'année en année, il est en effet nécessaire de décliner des principes clairs et incontestables, adaptables ensuite aux spécificités de chaque école dans leur mise en œuvre.

Cette charte ne se substitue pas aux textes officiels de portée nationale mais vient compléter et faciliter leur bonne application.

Le comité technique (CT) du 26 février 2018, a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la charte des ATSEM, dit que le comité technique (CT) du 26 février 2018 a émis un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5-Protocole d'accord avec Monsieur BOROWSKI pour l'entretien d'un terrain appartenant à la Commune, situé dans le quartier des Trois Châteaux

Il est proposé de confier, pour une nouvelle année, une parcelle de terrain, d'une surface de 841 m², cadastrée ZD 167, située en périmètre de protection du captage du Divin à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée d'un an afin qu'il l'entretienne. La redevance annuelle sera fixée à 0.10 € / m², soit un total de 84.10 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de ce protocole et autorise Monsieur le Maire à le signer.

6-Convention de mise à disposition d'un local associatif au Chemin de Fer Touristique

Daniel POMERET donne lecture de la convention.

La présente convention définit la mise à disposition d'un local appartenant au domaine privé de la commune.

La présente convention porte sur un local associatif d'une surface de 677,87 m², sis sur une parcelle de 75 826 m², située 560 Route de St Bernard - 69480 ANSE.

La présente convention est consentie pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 28 février 2021.

Elle pourra être dénoncée à tout moment pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure, moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela ne puisse ouvrir droit à une indemnité pour quelconque préjudice.

Le local est affecté exclusivement à un usage en conformité avec l'activité du preneur, l'exploitation d'un chemin de fer touristique en voie étroite de 38cm.

Le preneur s'engage à respecter toutes les réglementations (notamment administratives, fiscales, sociale) en vigueur dans l'exercice de son activité.

Celui-ci s'engage également à user des lieux personnellement, ce qui exclue toute sous-location.

La mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

Le bénéficiaire supportera les frais d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage et le cas échéant de gardiennage.

Le propriétaire garde à sa charge les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention.

De même, les dépenses afférentes aux visites de sécurité et à la maintenance des extincteurs seront supportées par le propriétaire.

Les visites de sécurité relatives à l'activité de l'association seront supportées par cette dernière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7-Convention d'occupation du domaine public avec l'association chemin de fer touristique de Anse

Daniel POMERET donne lecture de la convention.

La présente convention porte sur une convention d'occupation du domaine public communal par l'association Chemin de Fer Touristique d'Anse.

Le preneur souhaite exploiter un chemin de fer touristique à voie étroite de 38 cm.

La présente convention porte sur des terrains situés :

- le long de la rive gauche de l'Azergues entre le pont de la RD 306 et 100 m après le pont de l'autoroute A6 ;

- le passage de la voie 38 cm entre la rive gauche de l'Azergues et l'accotement nord de la voie communale d'accès au camping s'effectue par un passage à niveau sur cette voie ;

- sur l'accotement nord de la voie communale d'accès au camping dit des « Portes du Beaujolais »,

- en bordure ouest et nord du terrain de camping, sur un parcours « triangulaire » conçu spécialement à cet effet lors de l'aménagement du secteur ;

- sur l'accotement sud du CD 39 jusqu'au chemin d'accès à la sortie de secours du camping et l'accès au local voie 38 ;

- le passage de la voie 38 cm entre l'accotement sud et le pied du talus du CD 39 s'effectue par un passage souterrain de 20 m sous cette voie, dont l'entretien est à l'entière charge du preneur ;

- le long de la voie desservant la presqu'île du Colombier ;

Pour assurer la montée et la descente des voyageurs, le preneur dispose également de gares comportant plusieurs voies, permettant le croisement des trains et pourvues de quais aménagés, situées :

- sur le trottoir de l'Avenue Jean Vacher côté Azergues (Anse – Jean Vacher) ;

- sur l'accotement de la voie communale d'accès au camping (Les portes du Beaujolais) ;

- sur la presqu'île

Les terrains désignés par la présente convention concerneront, pour les voies, la partie centrale ainsi que 2 mètres de part et d'autre ; pour les quais, la largeur de l'ouvrage ainsi que 1,50 mètres de part et d'autre.

La présente convention est consentie pour une période de 3 ans à compter du **1^{er} mars 2018 jusqu'au 28 février 2021.**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux en vertu des dispositions de l'article 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8-Convention de versement de fond de concours entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la commune de ANSE

Jean-Luc LAFOND explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes va réaliser, dans le cadre d'un programme biennal de 2018 à 2019, des travaux sur les voiries situées sur la commune de ANSE.

Ces travaux comprennent notamment le giratoire d'accès à la piscine sur Anse. En cas de dépassement du montant de 350 000 € HT du programme de ces travaux, celui-ci sera pris en charge par la Communauté de Communes sur ses fonds propres, étant concernée par ce giratoire pour un équipement communautaire, la piscine.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 407 414 € toutes taxes comprises par année de programme.

Après récupération du F.C.T.V.A. (16.404 % en 2018), le montant à financer est donc de 350 000 € par année de programme.

En application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de ANSE va apporter un fond de concours de 175 000 € par année de programme.

Ce fond de concours sera versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation par la Communauté de Communes des factures acquittées.

Le montant de la convention pourra être revu par avenant, si le montant des crédits consacrés par la communauté de communes venait à évoluer, et si le taux du FCTVA venait à évoluer. A la fin de l'opération la participation des collectivités devra rester dans les règles de l'article L 5214-16 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9-Modification n°4 du règlement intérieur du cimetière

Pascale ANTHOINE propose de modifier l'article 20 comme suit :

CAVEAUX ET MONUMENT SUR LES CONCESSIONS

Article 20

Toute construction de caveaux et de monuments est soumise à une autorisation de travaux par le Maire. Au titre de la sécurité et de la salubrité publique, aucun caveau en matière plastique ou polyéthylène, produits dérivés de l'industrie pétrochimique ne sera accepté dans l'enceinte du cimetière. Les exhumations devront être faites afin de ré-inhumer en caveau, les corps initialement inhumés en terre. Les dimensions extérieures des caveaux devront être les suivantes :

- Concession simple : 2.00 m de longueur **sur 1.00 m de largeur** (au lieu de 1.20 m de largeur)
- Concession double : 2.00 m de longueur **sur 2.00 m de largeur** (au lieu de 2.40 m de largeur)

Les pierres tombales et stèles seront réalisées en matériaux naturels tels que pierre dure, marbre, granit ou en matériaux inaltérables et éventuellement béton moulé.

Pour la bonne tenue du cimetière, il est demandé de bien vouloir respecter l'alignement entre les tombes et les allées et de garder des espaces inter tombes de 20 cm (ciment à gauche et à droite de la concession avec 10 cm de semelle), de combler aussi l'espace libre se trouvant entre les deux concessions en en-tête afin d'éviter l'érosion.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la modification n°4 du règlement intérieur du cimetière et autorise Monsieur le Maire à le signer.

10-Modification des horaires des écoles pour la rentrée 2018

Nathalie HERAUD expose que suite à la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation à l'application de la loi sur l'organisation du temps scolaire,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

La commune de Anse souhaite modifier les horaires d'école et cela dès la prochaine rentrée scolaire 2018, suite au retour à 4 jours à savoir :

Ecoles maternelles Paul Cézanne et Ninon Vallin

- lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : classe de 8h30 à 11h45
- lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi : classe de 13h45 à 16h30

Ecoles élémentaires Marcel Pagnol et René Cassin

- lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : classe de 8h30 à 12h
- lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi : classe de 14h à 16h30

Monsieur le Maire précise que nous avons eu un accord de principe du DASEN et que la réponse définitive nous parviendra prochainement.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la modification des horaires des écoles pour la rentrée 2018 présenté ci-dessus.

11-Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Rhône

Le service d'Action Sociale Familiale de la CAF du Rhône, informe la commune du renouvellement du prochain Contrat Enfance Jeunesse de la Commune de Anse. Il est reconduit pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 pour le cofinancement des structures garderie périscolaire et Mercredis Loisirs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite la CAF du Rhône pour un C.E.J. sur la période 2018-2022 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

12-Participation aux charges du SYDER pour 2018

Daniel POMERET indique que le SYDER a demandé à la commune de ANSE, comme chaque année, si elle souhaite budgétiser ou fiscaliser sa participation aux charges du SYDER 2018.

La participation définitive aux charges du SYDER pour 2018 s'élève à 245 242.08 € contre 269 606.86 € en 2017. Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose la fiscalisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide la fiscalisation de cette participation aux charges du SYDER pour 2018.

III-URBANISME

13-Reconduction de la mission d'assistance architecturale et urbaine du CAUE Rhône Métropole pour 2018

La commune de Anse a reçu le nouveau protocole d'accompagnement architectural et urbain qui lie la ville de ANSE et le CAUE Rhône Métropole pour l'année 2018.

Monsieur Jean-Luc LAFOND rappelle que cette mission d'assistance est déjà en place dans notre collectivité et qu'elle donne toute satisfaction et que la commune de ANSE a besoin de conseils en urbanisme, architecture et paysage afin de pouvoir instruire au mieux les demandes d'autorisations d'urbanisme et les projets urbains et architecturaux.

Le protocole proposé prévoit une assistance de 4 jours par an. La contribution de la commune s'élève à 2 580,02 € pour un an.

L'actualisation pour l'année 2018 prend pour référence l'évolution annuelle de l'indice ingénierie ING d'octobre 2016 (110,1) à octobre 2017 (111,6 – dernier indice connu source INSEE).

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes du protocole avec le CAUE, accepte la convention proposée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de deux ans et autorise Monsieur le Maire à signer la mission d'assistance architecturale et urbaine du CAUE Rhône Métropole pour 2018.

14- Désignation d'un membre du conseil municipal pour délivrer le permis de construire déposé au nom de la SCI POMINVEST

Jean-Luc LAFOND explique au Conseil Municipal, qu'en l'application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme selon lequel " *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision*" et suite au dépôt en mairie du dossier de permis de construire de la SCI POMINVEST représentée par Monsieur Daniel POMERET, Maire en exercice, il convient de demander au conseil municipal de désigner un membre pour délivrer le permis de construire cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Daniel POMERET qui ne prend pas part ni au débat ni au vote désigne Monsieur Jean-Luc LAFOND Maire adjoint à l'urbanisme pour la signature du permis de construire de la SCI POMINVEST.

IV-DIVERS

15- Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, tel que proposé par le SYDER, ci-joint en annexe,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts ») n'existent plus depuis le 31 décembre 2015,

Considérant que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020, représente une opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

1°) **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

2°) **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de Anse au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;

3°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;

4°) **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

5°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

6°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

7°) **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Anse, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

16- Demande de garantie d'emprunt SA HLM Immobilière Rhône-Alpes

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 72301 en annexe signé entre : SA HLM Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de ANSE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 927 989 Euros** souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 72301 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Date à retenir :

02/03/2018 : Inauguration de la caserne de Anse
03/03/2018 : Forum emploi
05/03/2018 : Conscrits de la Mairie
06/03/2018 : AG association Gérontologie
08/03/2018 : Journée de la femme
10-11/03/2018 : Salon des Gourmets
17/03/2018 : Nuits de l'eau
21/03/2018 : Comité Communauté de Communes
23/03/2018 : Carnaval du Sou des écoles
23/03/2018 : Remise des prix du fleurissement
24/03/2018 : Journée de l'enfance
30/03/2018 : Spectacle NO MORE

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26 MARS 2018